

**FORMULAIRE DE RESERVATION
DE SALLE COMMUNALE**

(À adresser à la mairie au moins 3 mois avant la date prévue)

DEMANDEUR

Entité : Particulier Association

Nom de l'association : Fonction du demandeur :

Nom : Prénom :

Tel : - - - - Portable : - - - -

Mail : @

Adresse :

Compagnie assurance : N°Police :

DEMANDE

Salle Pierre Perret Salle du Plan Salle St Arige ⁽¹⁾

Date : le (du) ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____

Heure de début : Heure de fin :

Type d'événement (fête, loto, réunion, mariage ...) :

Nombre de personnes attendues :

Demande d'autorisation de débit de boisson temporaire : OUI NON

Demande d'utilisation de la sonorisation : OUI NON

Demande de matériel, remplir et retourner la fiche : Demande de réservation de matériel

Lors du prêt du matériel, une convention de mise à disposition sera signée entre la commune, et le représentant de l'organisation ou le particulier.

TARIFS DE LOCATION			
	Salle Pierre Perret	Salle du plan	Salle St Arige
Capacité	120 assis / 200 debout		
Particuliers de Saint-Sériès	Temporairement non ouverte à la location	170 €	Pas de location
Particuliers extérieurs	Temporairement non ouverte à la location	170 €	Pas de location
Associations ⁽²⁾ de Saint-Sériès	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations ⁽²⁾ extérieures	Temporairement non ouverte à la location	170 €	Pas de location
Caution	-----	750 €	-----
Sonorisation	20 €	20 €	20 €

Le / /

Signature du demandeur
(Précédé de la mention : Lu et approuvé)

Cadre réservé à l'administration

Demande reçue le : ____ / ____ / _____

Accord Refus

Réponse transmise le : ____ / ____ / _____

Transmis à : Communication Services techniques Secrétariat

Nom : Prénom : Fonction :

Signature :

(1) : Salle ne pouvant être réservée que par les associations.

(2) : Pour les Associations, il y a lieu de distinguer selon les critères suivants :

- Associations dites ouvertes et offrant des activités culturelles, sportives, de loisirs, récréatives, à leurs membres, et ayant leur siège à SAINT SERIES.
La mise à disposition est gratuite et le planning d'utilisation est établi par la mairie en fonction des besoins et des activités effectuées par les associations.
- Associations ne pouvant accueillir que des membres titulaires d'une autorisation administrative et associations dont le champ d'action est limité.
La mise à disposition est gratuite pour permettre la tenue de réunions de bureau ou leur assemblée générale, et ceci trois fois maximum pour une année. Au-delà, les règles sont celles applicables aux particuliers.
- Associations ayant une activité économique ou ayant pour objet le développement de l'activité de leurs membres.
La mise à disposition est la même que pour les particuliers.